

**DECISION**  
**PAR DELEGATION DU PRESIDENT DE LA METROPOLE**

**N° D 2018-12-182      DU 4 DECEMBRE 2018**

**EQUIPEMENTS IMMOBILIERS ET FONCIERS - Avenant n°2 à la convention d'occupation temporaire du 30/12/2015 conclu entre Brest métropole et la S.A.S SITHON TECHNOLOGIES pour la mise à disposition d'un ensemble de bureaux n° 33 à 35 ainsi qu'un local technique situés à la pépinière d'entreprises Créatic du 115, rue Claude Chappe à PLOUZANÉ.**

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9 et L5211-10,

Vu les délibérations du conseil de Communauté C 2014-04-041 et 042 du 11 avril 2014 respectivement relatives à l'élection du Président et à la détermination du nombre de postes de Vice-Président-e-s, C 2014-04-043 du 11 avril 2014, C 2016-12-199 du 16 décembre 2016, C 2017-03-010 du 17 mars 2017, C 2017-12-179 du 11 décembre 2017 et C 2018-01-001 du 8 janvier 2018 du conseil de métropole relatives à l'élection des Vice-Président.e.s,

Vu la délibération du conseil de Communauté C 2014-04-044 du 11 avril 2014 délégrant certaines attributions au Président et autorisant leur délégrant à des Vice-Président-e-s,

Vu les arrêtés donnant délégrant de fonctions et de signature aux Vice-Président.e.s de Brest métropole,

Vu l'arrêté A 2018-01-0016 du 11 janvier 2018 donnant délégrant d'attributions à des Vice-Président.e.s,

**CONSIDERANT**

Que par convention d'occupation temporaire du 30/12/2015 et son avenant N°1, Brest métropole a mis à la disposition de la S.A.S SITHON TECHNOLOGIES un ensemble de bureaux, tels que définis comme suit : **n°33** (17m<sup>2</sup>), **n°34** (16m<sup>2</sup>), **n°35** (21m<sup>2</sup>) ainsi qu'un local technique jouxtant le bureau n°35 de 3m<sup>2</sup>, SOIT une surface locative totale de bureaux égale à 54m<sup>2</sup>, situés au 2<sup>ème</sup> étage de la pépinière d'entreprises Créatic du 115 rue Claude Chappe, au Technopôle Brest Iroise, Site de la Pointe du Diable à PLOUZANÉ, jusqu'au 30 novembre 2018.

Que la S.A.S SITHON TECHNOLOGIES a informé Brest métropole qu'elle souhaitait prolonger l'occupation de ces bureaux au-delà de cette date ; ce que Brest métropole a accepté.

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : Un avenant n° 2 à la convention d'occupation temporaire du 30/12/2015 est conclu entre Brest métropole et la S.A.S SITHON TECHNOLOGIES représentée par Monsieur Jérémy LE GALL.

**Article 2** : Cet avenant prend effet pour une durée de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, soit jusqu'au 30 novembre 2019.

**Article 3** : Les conditions de cette occupation sont définies dans l'avenant n°2 joint en annexe.

**Article 4** : La recette annuelle résultant de cette mise à disposition de quatre-mille-huit-cent-soixante euros H.T (4860,00 € H.T) au tarif progressif de 90,00 € H.T / M<sup>2</sup> / AN SOIT cinq-mille-huit-cent-trente-deux euros TVA EN SUS (5832,00 € TVA EN SUS), sera inscrite au budget chapitre 75 - code fonctionnel 68.282 R nature 752 H.T

**Article 5** : Le Directeur Général des Services, le Trésorier Principal Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

BREST, le quatre décembre deux mille dix-huit

Le Vice-Président Délégué,

Michel GOURTAY